

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT CAR VOUS ÊTES TENU DE PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 29 NOVEMBRE 2002.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans la présente offre de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. La présente circulaire d'offre de droits constitue une offre publique de ces titres qui ne sont offerts que dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Québec et de l'Alberta, ainsi que dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada lorsqu'il n'est pas illégal de le faire. Le présent placement n'est pas, et ne sera jamais interprété comme une offre de vente de titres dans tout autre territoire ou à tout résident de tout autre territoire ou une sollicitation dans tout autre territoire d'une offre d'achat de titres de Rockwater Capital Corporation. Il est entendu que la présente offre n'est pas ne sera jamais considérée comme une offre publique de vente de titres aux États-Unis ou dans un territoire ou d'une possession de celui-ci (les « États-Unis ») ou à un résident des États-Unis ou une sollicitation aux États-Unis d'une offre d'achat de titres de Rockwater Capital Corporation.

Offre de droits

23 septembre 2002

ROCKWATER CAPITAL CORPORATION

OFFRE DE DROITS POUR SOUSCRIRE 9 204 174 ACTIONS ORDINAIRES

AUX PORTEURS D'ACTIONS ORDINAIRES DE ROCKWATER CAPITAL CORPORATION

Rockwater Capital Corporation (« Rockwater » ou la « Société ») émet aux porteurs d'actions ordinaires en circulation de la Société (les « actions ordinaires ») inscrits à la date de fermeture des bureaux le 30 septembre 2002 (la « date de référence ») des droits (les « droits ») attestés par des certificats de droits cessibles (les « certificats de droits ») en vue de souscrire des actions ordinaires avant 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration ») le 29 novembre 2002 (la « date d'expiration ») selon les conditions prévues aux présentes (le « placement »). Chaque porteur d'actions ordinaires, à la date de référence, recevra un droit pour chaque action ordinaire détenue et quatre droits plus 0,36 \$ (le « prix de souscription »), donnera droit au porteur de celles-ci de souscrire une action ordinaire (le « privilège de souscription de base »). Des fractions d'action ordinaire ne seront pas émises aux termes du placement. Par conséquent, les porteurs de droits ayant un nombre insuffisant de droits pour souscrire une action ordinaire peuvent vendre ces droits à la Bourse de Toronto (la « TSX »), sinon les droits en question non exercés expireront à l'heure d'expiration. Se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements concernant les droits et les actions ordinaires ».

Les droits sont inscrits à la TSX et seront inscrits et affichés à des fins de négociations à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. La TSX a approuvé l'inscription des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits.

Le texte qui suit n'est qu'un résumé qui est complété dans son ensemble par les renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans la présente circulaire d'offre de droits.

NOMBRE MAXIMUM DE DROITS : Un maximum de 36 816 697 droits.

DATE DE RÉFÉRENCE : 30 septembre 2002.

HEURE ET DATE D'EXPIRATION DES DROITS : 17 h (heure de Toronto) le 29 novembre 2002. Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.

PRIX DE SOUSCRIPTION : 0,36 \$ l'action ordinaire.

SUPPLÉMENT DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE FAI :	La Société entend poster un supplément à la présente circulaire d'offre de droits (le « supplément de divulgation de renseignements de FAI ») comportant des renseignements relatifs à First Associates Investment Inc. (« FAI »). Les porteurs de droits de souscription sont priés de ne pas exercer leurs droits tant qu'ils n'ont pas reçu et passé en revue le supplément de divulgation de renseignements financiers de FAI. Voir les rubriques « Activités de la Société – Faits nouveaux » et « Droits de résolution restreints ».
DROITS DE RÉOLUTION RESTREINTS :	Si un porteur de droits de souscription exerce un de ses droits ou chacun d'eux avant l'heure d'expiration dans des circonstances dans lesquelles le porteur en question reçoit ou est présumé recevoir le supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI après l'heure d'expiration, ce porteur possédera un droit de résolution restreint (voir la rubrique intitulée « Droit de résolution restreint » pour prendre connaissance de renseignements importants au sujet des restrictions au droit de résolution).
PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION DE BASE :	Sous réserve des conditions des présentes, chaque porteur inscrit d'actions ordinaires à la date de fermeture des bureaux à la date de référence, a le droit de recevoir un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient. Quatre droits donneront droit au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de souscription. Se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements concernant les droits et les actions ordinaires – Droits – Privilège de souscription de base ».
PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE :	Chaque porteur d'un certificat de droit qui exerce tous les droits attestés par ce certificat peut souscrire des actions ordinaires supplémentaires, le cas échéant, disponibles à la suite de l'offre d'actions ordinaires en vertu des présentes qui n'ont pas été souscrites et payées à l'heure d'expiration. Se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements concernant les droits et les actions ordinaires – Droits – Privilège de souscription de base ».
NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ORDINAIRES POUVANT ÊTRE ÉMISES :	Un maximum de 9 204 174 actions ordinaires seront émises à l'exercice des droits.
PRODUIT BRUT MAXIMUM	3 313 502 \$.
EMPLOI DU PRODUIT :	Le produit net évalué du placement, en supposant le plein exercice des droits et déduction faite des frais du placement évalué à 120 000 \$ sera de 3 193 502 \$. Le produit net du placement sera utilisé à des fins générales de fonds de roulement.
DÉPENSES ESTIMATIVES :	120 000 \$.
ENGAGEMENT DE SOUTIEN :	Il n'y aura pas d'engagement de soutien en ce qui concerne le placement.
PLACEMENT MINIMUM :	Le placement n'est pas conditionnel à la réception d'un produit minimal.
INSCRIPTION :	Les droits sont inscrits à la TSX et seront inscrits et affichés à des fins de négociations à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. La TSX a approuvé l'inscription des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits.

AGENT DE SOUSCRIPTION : Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Les droits expirent à l'heure d'expiration, à la date d'expiration. Un certificat de droits attestant le nombre total de droits auxquels un porteur d'actions ordinaires a droit a été envoyé avec la présente circulaire d'offre de droits à chaque porteur d'actions ordinaires inscrit à la date de référence avec une adresse figurant aux registres dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Québec et de l'Alberta ou dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada où il n'est pas illégal de le faire (les « territoires visés ») pourvu que les résidents de ces territoires fournissent une preuve satisfaisante à la Société qu'il n'est pas illégal pour eux de participer au placement. Afin de souscrire des actions ordinaires, un certificat de droits complété et un paiement en totalité du prix de souscription doivent être reçus par la Société de fiducie Computershare du Canada avant l'heure d'expiration. Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements concernant les droits et les actions ordinaires – Droits – Privilège de souscription de base ».

Un porteur de droits qui souscrit la totalité des actions ordinaires auxquelles celui-ci a droit aux termes du privilège de souscription de base a le droit de souscrire des actions ordinaires supplémentaires (les « actions ordinaires supplémentaires ») au prix de 0,36 \$ l'action ordinaire conformément au privilège de souscription supplémentaire décrit dans la présente circulaire d'offre de droits. Se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements concernant les droits et les actions ordinaires – Droits – Privilège de souscription supplémentaire ».

Les droits émis en vertu des présentes sont uniquement admis aux fins de distribution dans les territoires visés. Par conséquent, les certificats de droits ne seront pas envoyés aux porteurs d'actions ordinaires dont les adresses figurant aux registres sont situées à l'extérieur des territoires visés. Les droits que ces porteurs d'actions ordinaires pourraient autrement avoir droit de recevoir seront détenus par l'agent de souscription qui, avant l'heure d'expiration, tentera du mieux qu'il peut de vendre ces droits sur le marché libre, et le produit net de ceux-ci, le cas échéant, sera acheminé au porteur d'actions ordinaires. Se reporter à la rubrique intitulée « Renseignements concernant les droits et les actions ordinaires – Droits – Actionnaires non admissibles ».

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la présente circulaire d'offre de droits sous la rubrique intitulée « Activités de la Société », en plus de certains énoncés contenus ailleurs dans le présent document, sont des « énoncés prospectifs » et sont donc considérés comme des hypothèses. Ces énoncés prospectifs sont assujettis aux risques, aux incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs qui pourraient entraîner des résultats pouvant différer sensiblement des résultats futurs présentés ou suggérés dans ces énoncés prospectifs.

DEVISE

À moins d'indication contraire, toutes les références aux présentes sont en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	1
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DROITS ET LES ACTIONS ORDINAIRES	5
DROITS	5
Privilège de souscription de base.....	5
Privilège de souscription supplémentaire	5
Actionnaires non admissibles	6
ACTIONS ORDINAIRES	7
IMMATRICULATION ET REMISE DES CERTIFICATS ATTESTANT L'ACHAT D'ACTIONS	
ORDINAIRES	7
AGENT DE SOUSCRIPTION ET AGENT DES TRANSFERTS	7
MODE D'EXERCICE DES DROITS	8
Généralités	8
Droits non exercés	8
Signatures	8
Souscrire des actions ordinaires – Formulaire 1	8
Souscrire des actions ordinaires supplémentaires – Formulaire 2	9
Vendre ou transférer des droits – Formulaire 3	9
Fractionner ou combiner un certificat de droits – Formulaire 4	10
Achat et vente des droits	10
Expiration des droits.....	10
Droits de résolution accessibles dans certaines circonstances	10
ENGAGEMENT DE SOUTIEN ET DÉMARCHAGE	10
INTENTION DES INITIÉS D'EXERCER DES DROITS	10
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ.....	11
EMPLOI DU PRODUIT	11
DROIT DE RÉOLUTION RESTREINT	11
ÉNONCÉ EN MATIÈRE DE RESTRICTIONS DE REVENTE.....	12
SITE WEB	13

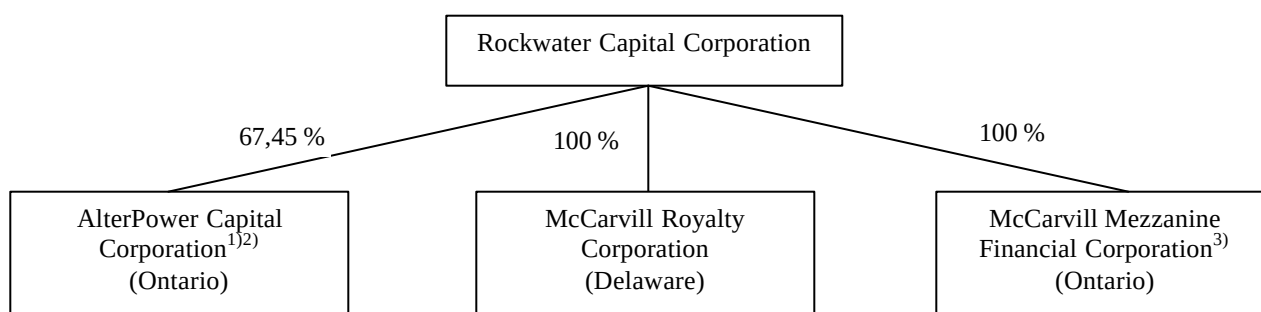
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu de la Société

Rockwater a été constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario aux termes du certificat de constitution et des statuts constitutifs datés du 28 décembre 1995. Les restrictions applicables à la société fermée ont été abrogées conformément aux clauses modificatrices datées du 12 février 1996. Aux termes des clauses modificatrices datées du 17 juin 2002, la Société a délaissé la dénomination sociale McCarvill Corporation pour adopter celle de Rockwater Capital Corporation. Le siège social de la Société est situé au 161 Bay Street, bureau 2400, Toronto (Ontario), M5J 2S1.

Structure de la Société

Le tableau suivant illustre la structure de la Société et indique le territoire de constitution de chacune des filiales détenues par la Société.



- (1) Metal Royalties Corporation, une société de la Barbade, est une filiale en propriété exclusive de AlterPower Capital Corporation.
- (2) Metal Royalties (USA) Corporation, société du Delaware, est une filiale en propriété exclusive de AlterPower Capital Corporation.
- (3) McCarvill Mezzanine Financial General Partner Corporation, commandité de McCarvill Mezzanine Fund Limited Partnership, est une filiale en propriété exclusive de McCarvill Mezzanine Financial Corporation.

Activités générales de Rockwater

La Société œuvre actuellement dans le domaine du financement de nouvelles sociétés et de sociétés de taille moyenne. Rockwater a entrepris ses activités de financement à la fin de 1995 sous la dénomination sociale de McCarvill Corporation. Jusqu'à récemment, Rockwater s'employait essentiellement à accorder du financement en contrepartie de participations aux revenus bruts (« PRB »). Rockwater a diversifié ses activités en 1999 et a commencé à accorder du financement sous forme de crédit mezzanine et de financement par actions consenti par une banque d'affaires. En 2000, Rockwater en est arrivée à la conclusion qu'elle reporterait d'autres investissements dans les PRB et que le capital serait plutôt consacré à des secteurs présentant un meilleur potentiel d'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à moyen terme. Rockwater a ensuite vendu ses activités de crédit mezzanine en mars 2002. Depuis 2001, on s'est surtout efforcé de recentrer la stratégie commerciale globale de Rockwater et de tirer profit des PRB et des autres investissements de la Société de manière ordonnée.

Faits nouveaux

Acquisition de First Associates Investments Inc.

La Société, First Associates Investments Inc. (« FAI ») et les actionnaires de FAI (les « vendeurs ») ont signé une lettre d'intention datée du 23 juillet 2002 aux termes de laquelle la Société acquerra toutes les actions ordinaires émises et en circulation (les « actions achetées ») du capital de FAI (l'« opération relative à FAI »). La Société, FAI et les vendeurs envisagent de conclure une convention d'achat d'actions en septembre 2002 (la « convention d'achat d'actions ») qui énoncera les modalités définitives de l'opération relative à FAI. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements relativement à la convention d'achat d'actions en communiquant avec la Société à la Place BCE, 161, rue Bay, bureau 2400, Toronto (Ontario), M5J 2S1. La clôture de l'opération relative à FAI devrait avoir lieu le 1^{er} octobre 2002 (la « clôture ») ou à une autre date dont la Société et les vendeurs pourront convenir, sous réserve de la réalisation de certaines conditions décrites dans la convention d'achat d'actions. La Société se réserve le droit d'effectuer l'opération relative à FAI si moins de 100 % des actions ordinaires émises et en circulation de FAI sont vendues à la Société aux termes de la convention d'achat d'actions.

La Société devra verser la somme totale de 10 414 179,60 \$ (le « prix d'achat ») en contrepartie des actions achetées. La Société acquittera le prix d'achat en émettant un maximum de 26 035 449 actions ordinaires (le « total des actions »). Du total des actions, 13 800 306 actions ordinaires seront émises et remises aux vendeurs à la clôture (les « actions de clôture »), sous réserve de l'option des vendeurs d'accepter une somme en espèces en contrepartie du prix d'achat plutôt que des actions de clôture (l'« option en espèces ») et à la condition que la somme totale payable à tous les vendeurs aux termes de l'option en espèces n'excède pas 1 500 000 \$, à moins que la Société n'accorde son consentement par écrit. Le solde du prix d'achat, qui se compose de 12 235 143 actions ordinaires (les « actions bloquées »), sera utilisé à la clôture et détenu par la Société de fiducie Computershare du Canada à titre d'agent d'entiercement (l'« agent d'entiercement ») aux termes d'une convention de blocage (la « convention de blocage ») devant être conclue à la clôture.

Conformément à la convention de blocage, le tiers des actions bloquées seront libérées par l'agent d'entiercement à l'intention des vendeurs le 1^{er} octobre 2003, 1^{er} octobre 2004 et 1^{er} octobre 2005, sous réserve de la libération anticipée ou de l'annulation des actions bloquées dans certaines circonstances, avant le 1^{er} octobre 2005. Ces circonstances comprennent notamment le licenciement du vendeur concerné.

La réalisation de l'opération relative à FAI fait l'objet de plusieurs conditions, dont des conditions touchant les activités et les organismes de réglementation et l'approbation des actionnaires. Il est possible de renoncer à l'application de ces conditions. Par conséquent, malgré que la direction de Rockwater ait informé les intéressés de son niveau de confiance élevé à cet égard, on ne peut garantir que l'opération relative à FAI sera réalisée ou, si elle l'est, que l'échéancier prévu sera respecté ou qu'il n'y aura pas de modification importante aux modalités énoncées actuellement dans la lettre d'intention.

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'opération relative à FAI, veuillez prendre connaissance de la circulaire d'information à l'intention de la direction datée du 27 août 2002.

Renseignements concernant FAI

Aperçu de la Société

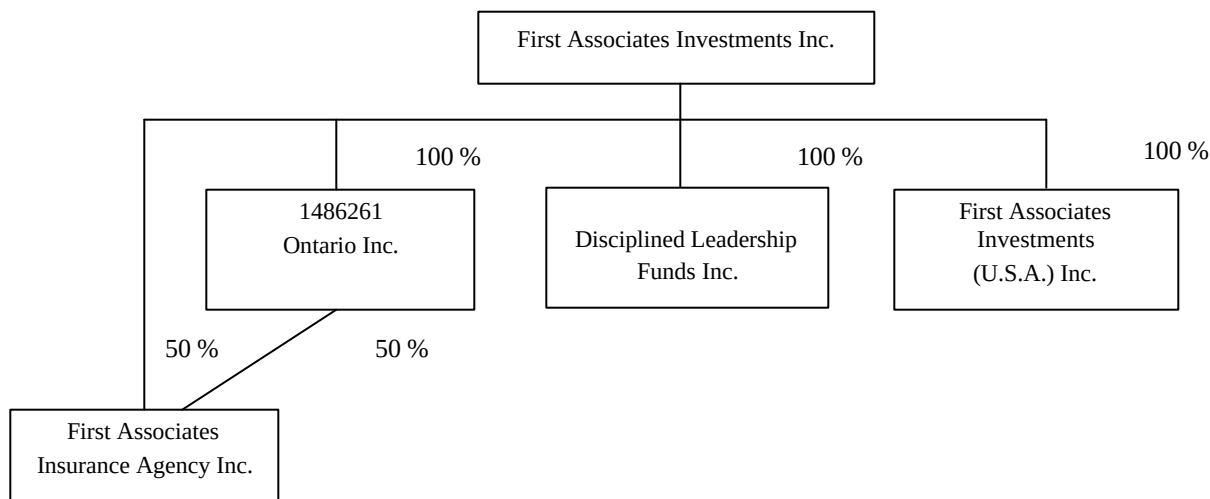
FAI a été constituée le 6 décembre 1991 sous la dénomination sociale 966420 Ontario Inc. dans la province de l'Ontario. Le siège social de FAI est situé au 66, rue Wellington Ouest, bureau 5200, Toronto (Ontario), M5K 1K7. Le 5 décembre 2000, FAI a inscrit la dénomination sociale «First Associates Asset Management» (« FAAM ») et continue de l'utiliser. Le 15 avril 1992, FAI a déposé des clauses modificatrices de sa dénomination sociale pour adopter sa dénomination actuelle.

Les clauses relatives à FAI ont de nouveau été modifiées le 23 novembre 2001 de manière à (i) augmenter son capital autorisé en créant un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie T (les « actions privilégiées de catégorie T »); (ii) augmenter son capital autorisé en créant un nombre illimité de nouvelles actions ordinaires (les « actions ordinaires de FAI »); (iii) échanger chacune des vieilles actions ordinaires émises et en circulation de FAI

contre une action ordinaire de FAI et une action privilégiée de catégorie T; (iv) supprimer de ses clauses ses actions privilégiées de catégorie A et les vieilles actions ordinaires.

Structure de la Société

Le tableau suivant illustre la structure de FAI. Toutes les filiales de FAI ont été constituées en vertu des lois de l'Ontario.



Activités générales de FAI

FAI est une société indépendante de gestion de l'actif qui appartient aux employés et offre des services de gestion de portefeuille et des services complets de courtier en placements à des institutions, des sociétés et des particuliers au Canada et à l'échelle internationale. FAI offre une gamme exhaustive de services spécialisés, notamment des services de vente et de négociation pour les institutions, de gestion de l'actif, des services aux particuliers et des services de placement bancaire. FAI est membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, de Fonds canadien de protection des épargnants et de la TSX.

Au 31 juillet 2002, FAI et ses filiales comptaient 55 employés et un actif géré total de plus de 400 millions de dollars. Pour l'exercice terminé le 30 avril 2002, FAI avait un actif de 6,8 millions de dollars, des revenus de 13,8 millions de dollars et était rentable. FAI a conclu un arrangement de remisier et de courtier chargé de comptes avec le National Bank Correspondent Network (« NBCN »), qui lui permet d'avoir recours à certains services administratifs de NBCN, dont la compensation et le règlement d'échanges et la tenue de livres et de registres sur les opérations de clients.

FAAM est une division de FAI et offre des services de gestion, y compris des services de gestion de portefeuille, à des particuliers, des institutions et des fonds de placement. FAAM compte 16 employés dans ses locaux de Toronto (Ontario) et au 27 août 2002, gère pour ses clients un actif s'élevant à plus de 225 millions de dollars.

Activités de gestion de l'actif et de gestion de portefeuille

FAAM est le gestionnaire et Disciplined Leadership Fund Inc, filiale en propriété exclusive de FAI, est le promoteur de trois fonds de placement : (i) Disciplined Leadership MultiFund™, un portefeuille de trois fonds d'actions canadiennes, d'actions américaines et de revenus élevés mis en commun; (ii) Disciplined Leadership RSP Equity Fund (le «Fonds d'action RER») et (iii) Disciplined Leadership RSP High Income Fund (le «Fonds de revenus élevés RER»). Le Fonds d'action RER et le Fonds de revenus élevés RER sont des «placements enregistrés» en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Services de gestion du patrimoine

Les services de gestion du patrimoine de FAI comportent une vaste gamme de services de placement. À l'heure actuelle, ils comptent 10 employés et gèrent, au 31 juillet 2002, le portefeuille de clients dont l'actif s'élève à plus de 175 millions de dollars. Les services de gestion du patrimoine de FAI tirent leurs revenus de commissions de placements fondées sur l'achat et la vente de titres de sociétés, essentiellement des actions ordinaires et des actions privilégiées et des obligations négociées sur les marchés boursiers ou hors cote. Les services de gestion du patrimoine de FAI tiennent également lieu de courtiers pour les épargnants désireux d'acheter et de vendre des fonds communs de placement, des effets du marché monétaire, des titres gouvernementaux, des obligations et des options à haut rendement de sociétés, dont des contrats d'option prévoyant l'achat et la vente de divers types de titres.

First Associates Insurance Agency Inc. (« FAIA ») est la société d'assurance-vie de FAI et lui permet de vendre des produits d'assurance-vie, comme de l'assurance-vie, une rente et des fonds distincts, ainsi que d'autres produits d'assurance, dans le cadre des services qu'elle offre aux particuliers.

Services offerts aux sociétés et aux institutions

Les services aux sociétés et aux institutions de FAI comptent actuellement 24 employés et s'emploient essentiellement à offrir des services indépendants de recherche et d'opérations spécialisées. La clientèle de FAI comprend des gestionnaires de fonds internationaux, des banques, des sociétés d'assurance, des caisses de retraite, des fonds de couverture et des fonds communs de placement. FAI offre en outre des services bancaires d'investissement et des services d'investissement pour les particuliers. Le secteur du financement des sociétés de FAI concentre ses activités sur la prestation de conseils indépendants à des sociétés de taille moyenne au Canada, et donne notamment des conseils en matière de fusions et d'acquisitions, de liquidations, de restructurations, d'achats par endettement et de projets défensifs. FAI offre une gamme de services financiers, en particulier le placement de titres auprès du public, le placement privé de titres auprès d'épargnants et la prestation de conseils en matière de structure du capital et d'occasions particulières de financement.

First Associates Investments (U.S.A.) Inc. (« FAI USA ») permet à la FAI de réaliser des opérations aux États-Unis pour ses clients institutionnels. FAI USA est inscrite comme courtier en valeurs auprès de la National Association of Securities Dealer aux États-Unis et auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières des États de la Californie, du Colorado, du Connecticut, de l'Illinois, du Massachusetts, du New Jersey, de New York, de Pennsylvanie, du Texas et du Wisconsin.

Employés clés de FAI

Voici de courtes biographies des employés clés de FAI :

Richard J. Stuchberry est administrateur, président du conseil, chef de la direction et directeur de succursale de FAI. M. Stuchberry a obtenu son diplôme de la University of Western Ontario et est gestionnaire de portefeuille agréé. M. Stuchberry a passé 18 ans chez ScotiaMcLeod (McLeod Young Weir) avant de cofonder FAI en 1991. M. Stuchberry est chargé de la clientèle institutionnelle et privée et apporte plus de vingt ans d'expérience à FAI et à ses clients.

Greg M. Guichon est administrateur et vice-président de FAI et gestionnaire de portefeuille chez FAAM. Il a obtenu sa maîtrise en administration des affaires (MBA) de la University of Western Ontario en 1979. Avant de se joindre à FAI, M. Guichon a travaillé pendant plus de vingt ans chez ScotiaMcLeod (McLeod Young Weir) à titre de cadre en placements.

David C. Burrows est administrateur, président, secrétaire et trésorier de FAI. M. Burrows a fréquenté Bishop's University, où il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (BBA) spécialisé en finances et en marketing. Il a œuvré pendant cinq ans chez ScotiaMcLeod (McLeod Young Weir) avant de cofonder FAI en 1991. M. Burrows participe activement à la prestation de services consultatifs en placement à des particuliers et est membre du comité de direction en matière de placement de FAI.

Renseignements d'ordre financier

La Société prépare la divulgation de renseignements d'ordre financier concernant FAI, laquelle ne peut présentement être incluse dans la présente circulaire d'offre de droits. Une fois que cette divulgation de renseignements financiers aura été préparée et déposée, la Société postera à tous les actionnaires à qui la présente circulaire d'offre de droits a été postée un supplément qui renferme la divulgation de renseignements financiers (le « Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI »).

LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE NE PAS EXERCER LEURS DROITS TANT QU'ILS N'AURONT PAS REÇU ET PASSÉ EN REVUE LE SUPPLÉMENT DE DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE FAI. Si un porteur de droits de souscription exerce un de ses droits ou chacun d'eux l'heure d'expiration dans des circonstances dans lesquelles le porteur en question reçoit ou est présumé recevoir le supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI après l'heure d'expiration, ce porteur possédera un droit de résolution restreint (voir la rubrique intitulée « Droit de résolution restreint » pour prendre connaissance de renseignements importants au sujet des restrictions au droit de résolution).

Placement privé projeté

La Société entend lancer un placement privé d'actions ordinaires permettant de réaliser un produit brut maximal de 10 000 000 \$ à un prix par action équivalent au prix de souscription (le « placement privé »). Un maximum de 27 777 778 actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement privé. La Société affectera le produit brut tiré du placement privé à son fonds de roulement et aux fins générales de la Société. Les initiés de la Société ont manifesté leur intention de souscrire un maximum de 4000 000 \$ des actions ordinaires vendues conformément au placement privé, ce qui représente jusqu'à 11 111 111 actions ordinaires ou 40 % du placement privé (la « participation de l'initié »). Le placement privé devrait être conclu le 1^{er} octobre 2002 ou vers cette date et la participation de l'initié doit être approuvée par les actionnaires.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DROITS ET LES ACTIONS ORDINAIRES

DROITS

Privilège de souscription de base

Un certificat de droits attestant le nombre de droits auquel un porteur d'actions ordinaires est autorisé et le nombre d'actions ordinaires pouvant être obtenues à l'exercice de ces droits est posté conjointement avec un exemplaire de la présente circulaire d'offre de droits à chaque porteur d'actions ordinaires, à la date de référence, résidant dans un territoire visé. Chaque porteur d'actions ordinaires, à la date de référence, recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient et quatre droits majorés du prix de souscription conféreront au porteur le droit de souscrire à une action ordinaire (le « privilège de souscription de base »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux termes du placement. Par conséquent, les porteurs de droits détenant un nombre insuffisant de droits pour souscrire une action ordinaire pourront vendre ces droits à la TSX, sinon les droits non exercés expireront à l'heure d'expiration. **Seront rejetées les souscriptions provenant d'actionnaires véritables (les « actionnaires non admissibles ») qui résident dans un territoire autre que les territoires visés, sous réserve de certaines exceptions mentionnées ci-dessous.** Se reporter à la rubrique intitulée « Actionnaires non admissibles » ci-après.

Privilège de souscription supplémentaire

Un porteur de certificat de droits qui souscrit, conformément au privilège de souscription de base, la totalité des actions ordinaires que ce porteur est autorisé à détenir en vertu du certificat de droits, peut souscrire des actions ordinaires supplémentaires au prix de souscription (le « privilège de souscription supplémentaire »). Les actions ordinaires disponibles à ces fins seront celles qui sont offertes en vertu des présentes et qui n'auront pas été souscrites ni payées à l'heure d'expiration (les « actions ordinaires supplémentaires »). Si le nombre d'actions ordinaires supplémentaires suffit pour satisfaire la totalité des souscriptions supplémentaires en vertu du privilège de souscription supplémentaire, chaque porteur qui a valablement souscrit des actions ordinaires supplémentaires se

verra attribuer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par ce porteur. S'il existe un nombre insuffisant d'actions ordinaires disponibles pour satisfaire les souscriptions des actions ordinaires supplémentaires, chaque porteur qui a valablement souscrit les actions ordinaires supplémentaires se verra attribuer des actions ordinaires supplémentaires, de la façon décrite à la rubrique intitulée « Mode d'exercice des droits – Souscrire des actions ordinaires supplémentaires – Formulaire 2 ».

Un droit ne confère pas à son porteur quelque droit que ce soit à titre de porteur de titres de la Société, sauf le droit de souscrire et d'acquérir des actions ordinaires conformément aux modalités et aux conditions des droits décrites aux présentes.

Actionnaires non admissibles

Les droits émis en vertu des présentes ne sont admissibles qu'aux fins de distribution dans les territoires visés et ne peuvent être exercés pour le compte d'actionnaires non admissibles. Par conséquent, les certificats de droits ne seront pas envoyés aux porteurs inscrits d'actions ordinaires dont les adresses figurant aux registres se trouvent dans un tel territoire exclu. Une lettre sera plutôt envoyée aux actionnaires non admissibles pour les informer que leurs certificats de droits seront émis et détenus par un agent de souscription (tel que défini aux présentes), lequel détiendra ces droits à titre d'agent pour le compte de l'ensemble des actionnaires non admissibles. L'agent de souscription s'efforcera, avant l'heure d'expiration, de vendre ces droits sur le marché libre. La capacité de l'agent de souscription de vendre ces droits et le prix qu'il en aura obtenu sont fonction des conditions du marché. L'agent de souscription n'engage aucunement sa responsabilité pour un manquement à vendre tout droit appartenant aux actionnaires non admissibles à un prix déterminé, pour autant qu'il y en ait. Le produit net, le cas échéant, touché par l'agent de souscription par suite de la vente de ces droits sera fractionné entre les actionnaires non admissibles au prorata du nombre d'actions ordinaires détenues par eux à la date de référence. L'agent de souscription postera les chèques à cet égard d'un montant équivalant au produit de cette vente (déduction faite des dépenses raisonnables et de tout montant retenu à l'égard des impôts canadiens) aux actionnaires non admissibles à leurs adresses figurant aux registres de la Société à la date de référence, aussitôt que possible après la date d'expiration, à la condition que l'agent de souscription ne soit pas tenu d'acquitter un tel paiement à un quelconque actionnaire non admissible si le montant dû au porteur est inférieur à 10 \$. Dans un tel cas, la Société affectera ce montant pour compenser une portion de la rémunération de l'agent de souscription pour ses services. Il existe un risque que le produit tiré de la vente des droits n'excède pas les frais de courtage, le cas échéant, engagés par l'agent de souscription et les frais payables à l'agent à l'égard de la vente de ces droits. Dans une telle éventualité, aucun produit ne sera porté au crédit des actionnaires non admissibles.

Dans certains cas, les certificats de droits peuvent, au gré de la Société, être envoyés à un nombre limité de porteurs admissibles d'actions ordinaires résidant dans un territoire, à l'exception des territoires visés, qui peuvent participer, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, à une émission de droits hors du cadre d'un prospectus. Pour recevoir tout certificat de droits, ces porteurs seront tenus de faire des déclarations et de présenter des garanties à la Société relativement à la dispense dont ils jouissent sous la forme ou les formes qui sont établies par la Société. Les droits n'ont pas été inscrits et ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou en vertu de lois sur les valeurs mobilières de tout État. Par conséquent, les droits ne peuvent pas être livrés aux porteurs d'actions ordinaires résidant aux États-Unis ou à tout autre porteur d'actions ordinaires considéré comme un résident des États-Unis (« résidents des États-Unis ») tel qu'il est défini à la *Regulation S* en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'une dispense relativement aux exigences d'une telle inscription soit disponible en vertu de la Loi de 1933.

Un porteur inscrit d'actions ordinaires dont l'adresse figure aux registres de la Société dans un territoire autre que les territoires visés mais qui détient des droits pour le compte d'un porteur qui est admissible à participer au placement doit aviser l'agent de souscription par écrit au plus tard le septième jour avant la date d'expiration confirmant que le propriétaire véritable pour le compte duquel ces actions ordinaires sont détenues désire participer au placement de droits; le cas échéant, le porteur inscrit des actions ordinaires qui donne l'avis doit fournir une preuve d'admissibilité du propriétaire véritable que l'agent de souscription et la Société jugent satisfaisante. Autrement, l'agent de souscription vendra les droits détenus pour le compte de ce propriétaire véritable de la manière décrite ci-dessus. **En conséquence, l'agent de souscription n'entreprendra pas de vendre des droits des actionnaires non admissibles avant le septième jour précédant la date d'expiration.**

ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, à la date des présentes et avant la clôture du placement, 36 816 697 actions ordinaires sont émises et en circulation et sont considérées comme étant entièrement payées et non cotisables.

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à un vote par action détenue lors des assemblées des porteurs d'actions ordinaires, aux dividendes si des dividendes sont déclarés par les administrateurs et, au moment de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de la Société, ils recevront au prorata le reliquat de tout élément d'actif après le paiement de tous les éléments de passif de la Société, sous réserve des droits préférentiels de toute catégorie d'actions ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires.

IMMATRICULATION ET REMISE DES CERTIFICATS ATTESTANT L'ACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES

Les certificats attestant les actions ordinaires achetées au moyen de l'exercice des droits, y compris les actions ordinaires obtenues par l'exercice d'un privilège de souscription supplémentaire, porteront la date d'expiration et seront immatriculés au nom de la personne à qui le certificat de droits a été émis ou au nom du bénéficiaire du transfert, le cas échéant, tel qu'il est indiqué sur le certificat de droits. Les certificats attestant les actions ordinaires en question seront postés aux personnes qui ont exercé leurs droits à l'adresse indiquée sur le certificat de droits dès que possible après la date d'expiration.

AGENT DE SOUSCRIPTION ET AGENT DES TRANSFERTS

La Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent de souscription ») a été nommé en tant qu'agent de souscription afin de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et afin de fournir des services liés à l'exercice et au transfert des droits ainsi que les détails des ententes. Les souscriptions et les paiements provenant des porteurs de droits aux termes du placement peuvent être envoyés par la poste ou par messenger au bureau de l'agent de souscription (le « bureau de souscription ») :

En mains propres ou par messenger

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Sans frais : 1 800 564-6253
Courriel : caregistryinfo@computershare.com

Par la poste

Société de fiducie Computershare du Canada
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

La Société paiera les honoraires et les dépenses de l'agent de souscription à l'égard de ces services.

L'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux de Toronto (Ontario).

MODE D'EXERCICE DES DROITS

Généralités

En remplissant le formulaire qui convient sur le certificat de droits conformément aux instructions décrites ci-dessous et sur le certificat de droits, un porteur peut :

- a) souscrire des actions ordinaires aux termes du privilège de souscription de base (formulaire 1);
- b) souscrire des actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire (formulaire 2);
- c) vendre ou transférer des droits (formulaire 3); et (ou)
- d) fractionner ou combiner un certificat de droits (formulaire 4).

Droits non exercés

Un porteur de certificat de droits qui remplit le formulaire 1 afin d'exercer quelques-uns et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits sera réputé avoir choisi de renoncer au solde des droits et ne peut participer au privilège de souscription supplémentaire, à moins que le porteur choisisse de fractionner le certificat de droits en remplissant le formulaire 4. Se reporter à la rubrique intitulée « Fractionner ou combiner un certificat de droits – Formulaire 4 » ci-dessous.

Signatures

Lorsqu'un ou plusieurs formulaires de certificat de droits sont signés par le porteur original, la signature doit correspondre exactement au nom du porteur figurant au recto du certificat de droits. Si un formulaire est signé par un fiduciaire, un liquidateur, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un dirigeant d'une société ou une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, le certificat de droits doit être accompagné d'une preuve du pouvoir de signer que l'agent de souscription juge satisfaisante.

Souscrire des actions ordinaires – Formulaire 1

Quatre droits et le prix de souscription sont requis pour souscrire une action ordinaire aux termes du privilège de souscription de base. Le porteur d'un certificat de droits peut souscrire la totalité ou une partie des actions ordinaires entières auxquelles le certificat de droits lui donne droit de souscrire en remplissant et en signant le formulaire 1 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits complété et signé accompagné du prix de souscription pour ces actions ordinaires à l'agent de souscription au bureau de souscription. Le prix de souscription est payable en monnaie canadienne par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Société de fiducie Computershare du Canada ». **Tous les paiements accompagnés du formulaire 1 rempli en bonne et due forme sur le certificat de droits doivent être reçus par l'agent de souscription au bureau de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.** La méthode de livraison d'une souscription est au gré et au risque de chaque porteur. La livraison à l'agent de souscription ne sera en vigueur que lorsque la souscription aura été reçue par l'agent de souscription au bureau de souscription. Si la souscription est envoyée par la poste, un délai suffisant doit être accordé afin d'éviter une livraison tardive. L'envoi par courrier recommandé est conseillé.

Le fait de remplir le formulaire 1 constitue une déclaration selon laquelle le porteur d'un certificat de droits n'est pas un actionnaire non admissible, ou l'agent d'une telle personne, et selon laquelle le porteur était un propriétaire inscrit ou un propriétaire véritable d'actions ordinaires à la date de référence.

Souscrire des actions ordinaires supplémentaires – Formulaire 2

Un porteur de certificat de droits qui souscrit, conformément au privilège de souscription de base, la totalité des actions ordinaires auxquelles un certificat de droits lui donne droit, peut souscrire des actions ordinaires supplémentaires au prix de souscription en remplissant et en signant le formulaire 2 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits complété et signé accompagné du prix de souscription couvrant les actions ordinaires supplémentaires en question à l'agent de souscription. Dans le cas où il y aurait un nombre insuffisant d'actions ordinaires disponibles pour répondre aux exigences des souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires, le cas échéant, à la disposition du souscripteur d'actions ordinaires supplémentaires correspondra au nombre le moins élevé du :

- a) nombre d'actions ordinaires auxquelles le souscripteur a souscrit aux termes du privilège de souscription supplémentaire; et
- b) nombre (ne tenant pas compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être acquises à l'exercice des droits émis qui n'étaient pas exercés aux termes du privilège de souscription de base par une fraction, le numérateur étant le nombre d'actions ordinaires souscrites par ce porteur aux termes du privilège de souscription de base et le dénominateur étant le nombre total d'actions ordinaires exercées aux termes du privilège de souscription de base par tous les participants au privilège de souscription supplémentaire.

Si un porteur de droits a souscrit pour un nombre moindre d'actions ordinaires supplémentaires que la répartition au prorata d'actions ordinaires supplémentaires pour un tel porteur, le surplus d'actions ordinaires supplémentaires sera alloué de la façon énoncée au point b) ci-dessus entre les porteurs qui ont reçu moins d'actions ordinaires supplémentaires que le nombre pour lequel ils avaient souscrit.

Afin de souscrire des actions ordinaires supplémentaires conformément au privilège de souscription supplémentaire, un porteur de droits doit remplir et signer le formulaire 2 ainsi que le formulaire 1 au recto du certificat de droits et le remettre rempli et signé, accompagné du prix de souscription des actions ordinaires supplémentaires, à l'agent de souscription au bureau de souscription. Le prix de souscription est payable en monnaie canadienne par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Société de fiducie Computershare du Canada ». **Tous les paiements, accompagnés du formulaire 1 et 2 dûment remplis au recto du certificat de droits, doivent être reçus par l'agent de souscription au bureau de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.** Les souscripteurs d'actions ordinaires supplémentaires seront avisés dès que possible après l'heure d'expiration du nombre d'actions ordinaires supplémentaires, le cas échéant, qu'ils ont reçu. L'excédent de l'argent provenant de la souscription sera retourné par la poste sans intérêt dans un délai de 30 jours de la date d'expiration.

Vendre ou transférer des droits – Formulaire 3

Les certificats de droits sont à titre nominatif. Un porteur de droits peut, plutôt que d'exercer ses droits de souscrire des actions ordinaires, vendre ou transférer ces droits personnellement ou par l'intermédiaire de réseaux habituels de placement (tels que les courtiers en valeurs mobilières pouvant exercer leurs activités dans le territoire visé) en remplissant et en signant le formulaire 3 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits rempli et signé à un acheteur (le « cessionnaire »). Le cessionnaire peut exercer tous les droits que le cédant détient sans obtenir un nouveau certificat de droits. Si un certificat de droits est transféré en blanc, la Société et l'agent de souscription peuvent par la suite considérer le porteur comme étant le propriétaire absolu du certificat de droits à toute fin et ni la Société, ni l'agent de souscription ne seront affectés par un avis qui donne à entendre le contraire.

La signature du cédant sur le formulaire 3 doit être garantie par un « établissement admissible » ou autre à la satisfaction de l'agent de souscription. L'« établissement admissible » désigne une banque à charte canadienne de l'annexe I, une importante société de fiducie au Canada, une membre du *Securities Transfer Agents Medallion Program* (STAMP), un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou un membre du *New York Stock Exchange, Inc. Medallion Signature Program* (MSP). Les membres de ces programmes sont normalement des membres d'une bourse reconnue au Canada et aux États-Unis, des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, des membres du National Association of Securities Dealers, des banques et des

sociétés de fiducie aux États-Unis. La signature du cessionnaire d'un ou de plusieurs formulaires de certificat de droits doit correspondre exactement au nom du cessionnaire figurant au formulaire 3.

Fractionner ou combiner un certificat de droits – Formulaire 4

Le porteur d'un certificat de droits peut fractionner ou combiner un certificat de droits en remplissant et en signant le formulaire 4 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits rempli en bonne et due forme et signé à l'agent de souscription au bureau de souscription. L'agent de souscription émettra par la suite de nouveaux certificats de droits selon les coupures (totalisant le même nombre de droits attestés par le certificat de droits qui est fractionné ou combiné) qui sont demandées par le porteur, mais aucun certificat de droits représentant moins de quatre droits ne sera émis. Les certificats de droits doivent être soumis aux fins de leur fractionnement ou de leur combinaison avant 17 h (heure de Toronto) le 29 novembre 2002, afin que les nouveaux certificats de droits soient émis au porteur et que celui-ci puisse en faire usage.

Une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières détenant des actions ordinaires à la date de référence pour plus d'un propriétaire véritable peut, sous réserve de fournir des preuves que l'agent de souscription juge satisfaisantes relativement à la propriété de ces actions ordinaires, fractionner et transférer les certificats de droits qui lui auront été émis en remplissant en bonne et due forme et en signant le formulaire 4 au recto du certificat de droits comme si chacun des propriétaires véritables était un porteur inscrit à la date de référence.

Achat et vente des droits

Les droits sont inscrits et affichés à des fins de négociation à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les droits attestés par les certificats de droits peuvent être transférés à d'autres par la livraison de ces certificats de droits, à la condition que le formulaire de transfert (formulaire 3) au recto du certificat de droits ait été rempli en bonne et due forme et signé par le porteur inscrit. Se reporter à la rubrique intitulée « Vendre ou transférer des droits – Formulaire 3 » ci-dessus. Les droits peuvent être achetés ou vendus par l'intermédiaire des réseaux habituels de placement, tels que les courtiers en valeurs mobilières.

Le paiement de frais de service, de commissions ou de tout autre droit exigible dans le cadre de l'échange de droits incombera aux porteurs de droits.

Expiration des droits

Les droits expireront à l'heure et à la date d'expiration. **Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.**

Droits de résolution accessibles dans certaines circonstances

Les porteurs de droits de souscription se verront accorder un droit de résolution dans certaines circonstances restreintes. Voir la rubrique intitulée « Droit de résolution restreint » ci-après.

ENGAGEMENT DE SOUTIEN ET DÉMARCHAGE

Il n'y aura aucun engagement de soutien pas plus qu'il n'y aura de démarcheur relativement au placement et aucuns honoraires de quelque sorte que ce soit ne seront versés pour la sollicitation de l'exercice des droits.

INTENTION DES INITIÉS D'EXERCER DES DROITS

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres initiés de la Société recevront un nombre global d'environ 1 385 300 droits conformément au placement. La direction réalise le placement pour permettre aux actionnaires de la Société, autres que les initiés qui participent au placement privé, de souscrire des actions ordinaires au prix de souscription, qui est le même prix par action que celui auquel le placement privé est réalisé. Par conséquent, les initiés qui devraient participer au

placement privé ont fait part de leur intention de ne pas exercer leurs droits. Toutefois, bien qu'ils n'aient pas présentement l'intention de le faire, ces initiés peuvent acquérir des droits sur le marché, s'il y a lieu, et exercer ces droits. Après enquête raisonnable sur les intentions des autres initiés d'exercer leurs droits, la Société estime qu'aucun droit n'est destiné à être exercé par ces initiés.

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, compte tenu du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente circulaire d'offre de droits et compte non tenu du placement, aucune personne ni société ne détient, à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des titres avec droits de vote de la Société conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droits de vote de la Société.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit brut estimatif de la présente offre, en supposant le plein exercice des droits, se chiffrera à 3 313 502 \$. Le produit net estimatif de l'offre, en supposant le plein exercice des droits et déduction faite des dépenses liées à l'offre, estimé à 120 000 \$, se chiffrera à 3 193 502 \$. Le produit net de l'offre sera affecté aux fins générales du fonds de roulement.

DROIT DE RÉOLUTION RESTREINT

Si la Société ne poste pas le Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI avant l'heure d'expiration, chacun des porteurs qui exercent les droits (y compris le cessionnaire autorisé de ces droits, appelé, collectivement, le « porteur qui exerce la résolution ») possède le droit de résoudre l'exercice qu'il fait de ces droits pendant une période de cinq (5) jours ouvrables après la réception ou la réception réputée du Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI. Le Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI sera réputé avoir été reçu le jour de sa remise ou le troisième jour ouvrable suivant sa mise à la poste, selon le cas, dans tous les cas à l'adresse du porteur inscrit à la date de référence ou, dans le cas d'un cessionnaire autorisé, à l'adresse indiquée au moment du transfert de droits. La date de réception ou la date de réception réputée, selon le cas, du Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI est la «date de déclenchement du droit de résolution».

Aucun droit de résolution ne s'applique, sauf si le Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI est remis ou mis à la poste après l'heure d'expiration. LES PORTEURS QUI EXERCENT LEURS DROITS AVANT LA RÉCEPTION DU SUPPLÉMENT DE DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE FAI RISQUE DE NE BÉNÉFICIER D'AUCUN DROIT DE RÉOLUTION.

Il est entendu qu'un porteur ne bénéficie pas d'un droit de résolution s'il exerce des droits :

- a) dans les cas où la Société fait défaut de remettre ou de poster le Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI parce qu'il est mis fin à l'acquisition, par la Société, de FAI. La fin de cette acquisition sera annoncée par la Société dans un communiqué de presse et décrite dans un avis de changement important déposé et accessible pour examen sur SEDAR à www.sedar.com; ou
- b) dans la mesure dans laquelle les actions ordinaires émises à l'exercice des droits sont vendues par le porteur avant la date du déclenchement du droit de résolution.

Le droit de résolution décrit précédemment ne s'applique pas à un porteur de droits si ce dernier vend ou cède la propriété véritable des droits. Dans le cas d'une telle vente ou cession, le droit de résolution est conféré au cessionnaire autorisé des droits.

Si les actions ordinaires émises à l'exercice des droits sont ensuite vendues ou cédées, aucun droit de résolution n'est conféré à l'acheteur de ces actions ordinaires.

Si la Société remet ou poste le Supplément de divulgation des renseignements financiers de FAI après l'heure d'expiration, le porteur qui procède à la résolution peut, dans la mesure où il continue, à la date du déclenchement du droit de résolution, de détenir les actions ordinaires émises à l'exercice de ces droits (les « actions ordinaires à la résolution »), annuler l'exercice de ce droit en envoyant à l'agent de souscription, à son adresse énoncée dans la présente circulaire d'offre de droits, un avis écrit de l'intention du porteur qui procède à la résolution de résoudre (un « avis de résolution »). L'agent de souscription doit recevoir l'avis de résolution avant 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable suivant la date du déclenchement du droit de résolution (l'« heure de la fin du droit de résolution »). Il est entendu que le droit de résolution s'applique absolument à toutes les actions ordinaires de la résolution. Si l'agent de souscription reçoit un avis de résolution avant l'heure de la fin du droit de résolution, la Société remboursera au porteur qui procède à la résolution la somme intégrale du prix de souscription applicable aux actions ordinaires de la résolution dès que ce sera possible après l'annulation des actions ordinaires de la résolution par le porteur qui procède à la résolution.

Aux fins de l'exercice du droit de résolution, le terme « jour ouvrable » désigne un jour au cours duquel les banques sont ouvertes en vue de réaliser des transactions à Toronto (Ontario).

ÉNONCÉ EN MATIÈRE DE RESTRICTIONS DE REVENTE

Les lois sur les valeurs mobilières limitent la capacité d'un porteur de vendre les droits et les actions ordinaires émis à l'exercice des droits, si certaines conditions n'ont pas été honorées ou si les exigences applicables liées au prospectus n'ont pas été respectées. Le texte qui suit est un résumé général des restrictions régissant la vente des droits et des actions ordinaires sous-jacentes. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux initiés de la Société et aux porteurs de droits ou d'actions ordinaires qui sont des « personnes de contrôle » ou l'équivalent ou qui sont réputés être parties prenantes de ce qui est communément appelé « bloc de contrôle » à l'égard de la Société aux fins des lois sur les valeurs mobilières. **Il est instamment recommandé à chaque porteur de consulter ses experts-conseils afin d'établir les conditions et restrictions exactes qui s'appliquent à la vente des droits et des actions ordinaires sous-jacentes.**

De façon générale, la vente de droits et d'actions ordinaires sous-jacentes est dispensée de l'établissement d'un prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières dans les territoires visés si :

- a) la Société est et a été, au cours des quatre mois qui ont précédé immédiatement la vente, un « émetteur assujéti » dans l'une des provinces suivantes : Alberta, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec ou Nouvelle-Écosse;
- b) la vente ne constitue pas une « distribution de contrôle » telle qu'elle est définie dans les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) aucun effort inhabituel n'est déployé afin de préparer le marché ou de créer une demande pour les droits ou les actions ordinaires;
- d) aucune commission extraordinaire ni contrepartie n'est versée à l'égard de cette vente;
- e) dans le cas où le vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, le vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société se trouve en état d'infraction par rapport aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si de telles conditions ne sont pas honorées, les droits et les actions ordinaires sous-jacentes pourraient alors ne pas être revendus, sauf conformément à un prospectus ou à une dispense de prospectus, ces cas ne se présentant que dans de rares circonstances.

La Société est et a été un émetteur assujéti pendant plus de quatre mois dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada.

Les droits et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État, et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés à l'intérieur des États-Unis ou à des résidents des États-Unis, ou pour leur compte, à moins que les intéressés se prévalent d'une dispense relative aux exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

Le texte qui précède ne constitue qu'un résumé et ne prétend nullement être exhaustif. Les porteurs devraient consulter leurs experts-conseils à l'égard des restrictions sur la revente et ne devraient pas revendre leurs droits ou leurs actions ordinaires, sauf s'ils sont convaincus que cette revente respecte les exigences de la législation qui s'applique.

SITE WEB

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur la Société en visitant le site Web de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.